

Enveloppe financière, calendrier et modalités de traitement des demandes de subvention

**Crédits disponibles :**

<b>Emploi</b>	4 759 651 €
<b>Apprentissage</b>	738 363 €
<b>J'apprends à nager</b>	255 822 €
<b>Enveloppe territorialisée</b>	2 272 761 €
<b>TOTAL AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>	8 026 597 €

**Calendrier 2019 :**

- 27 mai 2019 : date limite de dépôt des dossiers(\*)
- 11 juillet 2019 : Commission territoriale (sous réserve)
- 01 octobre 2019 : Commission territoriale (sous réserve)

(\*hors exception : dossiers apprentissage à déposer jusqu'au 21 juin)

**Modalités de traitement des demandes de subvention :**

3 situations doivent être distinguées en région pour cette campagne 2019 du CNDS :

- Les demandes de toutes les associations sportives relatives à l'emploi, à l'apprentissage et au dispositif « J'apprends à nager » sont traitées par les DDCS et la DRDJSCS ;
- La totalité des autres demandes des associations affiliées aux 28 fédérations « pilotes » et au CNOSF sont traitées par leurs fédérations selon des modalités définies par chacune d'entre elles ;
- La totalité des autres demandes de toutes les autres associations sont traitées cette année encore par les DDCS et la DRDJSCS selon les modalités de la présente note d'orientations régionales.

Les associations affiliées aux 29 fédérations « pilotes » auront donc 2 interlocuteurs, étatique et fédéral ; les autres n'auront qu'un seul interlocuteur, en l'occurrence les services de l'Etat. Tous les demandeurs devront cependant déposer leur dossier dématérialisé sur « Compte-Asso » en veillant à bien respecter les délais fixés par chacun.

Le seuil minimum de subvention est maintenu à 1 500 € pour l'ensemble des associations et à 1 000 € si leur siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

**Le tableau en annexe 2 définit les actions susceptibles d'être financées sur la part territoriale 2019.**

**L'ensemble des demandes<sup>1</sup> devront être déposées sur Compte-Asso jusqu'au 27 mai 2019 minuit, délai de rigueur.**

<sup>1</sup> excepté pour les demandes « apprentissage » dont les dossiers pourront être déposés jusqu'au 21 juin

Actions susceptibles d'être financées sur la part territoriale en Auvergne-Rhône-Alpes

Actions susceptibles d'être financées	Modalités retenues	Echéances	Bénéficiaires
<b>SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF – Cf. note 2019-DEFIDEC-01 du 25-02-2019</b> Référente régionale : Hélène CAUVIN : 04- 73 -34 -91-64			
Embauche ou maintien dans l'emploi d'un salarié, pour des missions principalement techniques et pédagogiques (encadrement, formation, développement,...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 193 emplois : jusqu'à 12 000€ / an maximum pendant 2 ans</li> <li>- Emplois nouveaux en priorité</li> <li>- Consolidation d'emplois possible</li> <li>• exclusivement en CDI</li> <li>• contrat de travail de 24H minimum</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 27 mai : clôture des demandes</li> <li>• 11 juillet : commission territoriale</li> </ul>	Ensemble des ligues, comités départementaux et clubs affiliés
<b>SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE – Cf. note 2019-DEFIDEC-01 du 25-02-2019</b> Réfèrent régional : Mickael MARGERIT : 04-73-34-31-77			
Aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la formation associée au contrat doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du code du sport</li> <li>• <b>Aide forfaitaire</b> payée en une fois pour toute la durée de la formation</li> <li>- de <b>4 000 €</b> pour un diplôme de niveau IV (BPJEPS...) pour un contrat supérieur à 14 mois, de <b>2 000 €</b> si inférieur à 14 mois</li> <li>- de <b>5 000 €</b> pour un diplôme de niveau V (DEJEPS) pour un contrat supérieur à 14 mois, de <b>2 500 €</b> si inférieur à 14 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 21 juin : clôture des demandes</li> <li>• 11 juillet : commission territoriale</li> <li>• 1<sup>er</sup> octobre : commission territoriale</li> </ul>	Ensemble des ligues, comités départementaux et clubs affiliés
<b>J'APPRENDS A NAGER – Cf. note 2019-DEFIDEC-02 du 25-02-2019</b> Référente régionale : Aurélie LATREILLE : 04-72-61-34-67			
Organisation de stages gratuits « J'apprends à Nager »	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Public</b> : 4-10 ans ne sachant pas nager et résidant prioritairement en ZRR ou QPV. Attention particulière pour le public handicapé.</li> <li>• <b>Stage</b> : 10h minimum, séance de 30 min à 1h, 15 enfants maximum, séances encadrées par du personnel qualifié</li> <li>• <b>Période</b> : vacances scolaires, WE, Temps périscolaire – <u>fonctionnement en année civile</u></li> <li>• <b>Minimum</b> : 1000€ pour un stage en ZRR, 2000€ pour 2 stages ailleurs</li> <li>• <b>Evaluation</b> : Grille de suivi pour les collectivités + associations non FFN– Licences JAN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 27 mai : clôture des demandes</li> <li>• 11 juillet : commission territoriale</li> </ul>	Ensemble des ligues, comités départementaux et clubs affiliés ainsi que les collectivités locales.

Actions susceptibles d'être financées	Modalités retenues	Echéances	Bénéficiaires
<p align="center"><b>SPORT ET SANTE : Soutien à la politique initiée dans le premier plan régional Sport Santé Bien-Être – Cf. note 2019-DEFIDEC-03 du 04-04-2019</b></p> <p align="center"><b>Référents régionaux : Laurence CASTET : 04-73-34-99-70 et Jean-Luc PONCHON : 04-73-34-91-55</b></p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien des Dispositifs d'Accompagnement vers la Pratique de l'Activité Physique (DAPAP) de chaque département dans le cadre de l'action partenariale engagée avec l'ARS</li> <li>• Soutien aux actions SSBE du mouvement sportif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une demande par département et par DAPAP avec instruction conjointe avec l'ARS</li> <li>• Actions de structuration du SSBE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 27 mai : clôture des demandes</li> <li>• 11 juillet : commission territoriale</li> </ul>	<p>Ensemble des ligues, comités départementaux et clubs à l'exception de ceux affiliés aux 29 fédérations « pilotes »</p>
<p align="center"><b>REDUCTION DES INEGALITES D'ACCES – Cf. note 2019-DEFIDEC-03 du 04-04-2019</b></p> <p align="center"><b>Référentes régionales : Hélène CAUVIN : 04-73-34-91-64 et Isabelle GIRONNET : 04-73-34-91-58</b></p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'une offre d'activités physiques et sportives régulières, de qualité, traditionnelles ou adaptées aux publics prioritaires que sont les jeunes, les personnes en situation de précarité sociale, les femmes, les personnes en situation de handicap</li> <li>• Actions visant une meilleure structuration et/ou une meilleure accessibilité de l'offre sportive en milieu rural ou en QPV</li> </ul>	<p>Soutien aux projets des ligues, comités et clubs présentant une démarche de qualité sur la réduction des inégalités d'accès présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la construction de partenariat avec les collectivités locales</li> <li>• un caractère pérenne, notamment auprès des publics scolarisés en QPV ou ZRR</li> <li>• une inscription du projet dans le cadre du plan « ensemble pour un sport éducatif »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 27 mai : clôture des demandes</li> <li>• 11 juillet : commission territoriale</li> <li>• 1<sup>er</sup> octobre : commission territoriale</li> </ul>	<p>Ensemble des ligues, comités départementaux et clubs à l'exception de ceux affiliés aux 29 fédérations « pilotes »</p>

Actions susceptibles d'être financées	Modalités retenues	Echéances	Bénéficiaires
<b>AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT –</b> <b>Cf. note 2019 DEFIDEC-03 du 04-04-2019</b> <b>Référents régionaux : Bruno Boyer : 04-72-61-34-73 et Luc MONTIGON : 04-72-61-34-78</b>			
Soutien aux Equipes techniques régionales (ETR)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• toute action concourant au développement de la discipline sportive, structurant les différentes formes de pratiques pour l'ensemble des publics, opérant à la montée en qualification des acteurs concernés, en déclinaison du projet régional sur tout le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 27 mai : clôture des demandes</li> <li>• 11 juillet : commission territoriale</li> </ul>	
Soutien aux formations à destination des publics bénévoles (éducateurs, juges, arbitres, élus, en particulier le public jeunes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous types d'actions concourant à la structuration du mouvement sportif dont les stages de perfectionnement des jeunes sportifs entrant dans le protocole d'accès à la performance en amont des parcours de performance fédéraux ou conduisant à des vocations de jeunes dirigeants, jeunes arbitres.</li> <li>• les sessions opérant des montées en compétences en matière de management des salariés, de qualifications fédérales, de gestion ou de projet pourront ainsi être prises en compte.</li> <li>• les ligues régionales veilleront à associer les comités départementaux à leurs travaux et fournir tous les éléments de diagnostics des besoins repérés.</li> <li>• les sessions dont les effectifs sont insuffisants pour permettre leur équilibre financier compte-tenu de la densité de population ou l'enclavement des territoires sont prioritaires.</li> <li>• les liens avec les travaux de l'ETR seront appréciés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 27 mai : clôture des demandes</li> <li>• 11 juillet : commission territoriale</li> </ul>	Ensemble des ligues à l'exception de celles affiliés aux 29 fédérations « pilotes »